



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 16 février 2017

Sous la présidence de Fabrice LEAUNE, Maire.

Etaient présents : Claire DURAND, Jean-Marc PRADINAS, Michel GOUMARRE, adjoints, Mireille MERCIER, Michel GOMEZ, Martine GRAS, Valérie ESTEVE, Eric GRACIA, Hugues MILLE, Sophie PROPHETE.

Absents excusés :

.....

1/ Adhésion SCOT :

Par délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016, la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé son adhésion au SCOT du bassin de vie d'Avignon (Schéma de cohérence territoriale).

Il est ici rappelé que le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification au niveau intercommunal à l'échelle d'un bassin de vie. Il vise à déterminer des stratégies en matière de gestion de l'espace, de développement des communications (transport), de continuités écologiques et prend en compte les schémas régionaux tels que le SRCE.

Le rapport entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'adhésion de la commune au SCOT du bassin de vie d'Avignon,

Et **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en rapport avec cette adhésion.

2/ Transfert de la compétence PLU à la CCAOP :

Vu la loi 2014-366 dite ALUR ;

Vu la loi 2015-991 dite NOTRE ;

Considérant que conformément aux termes de la loi ALUR la commune doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à son intercommunalité d'appartenance dans les trois mois précédents la date anniversaire des 3 ans de la loi ALUR soit avant le 26 mars 2017 ;

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer le PLU alors même que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il représente un document d'urbanisme hiérarchiquement supérieur ;

Considérant que le PLU est l'outil fondamental du pilotage de l'urbanisation à l'échelon communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De se prononcer défavorablement sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Décide de se prononcer **défavorablement** sur le transfert de la compétence PLU à la CCAOP.

3/Renouvellement contrat d'hébergement logiciel SIRAP Cadastre :

Le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels SIMAP conclu avec la société SIRAP est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Le conseil municipal est donc appelé à approuver le nouveau contrat de maintenance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et à autoriser le Maire à le signer. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
Décide de se prononcer **favorablement** au renouvellement du contrat d'hébergement.